



**ARRETE n° 181/2022– Règlementation des horaires d'éclairage
public sur le territoire de la commune**

Le Maire de la commune de LANVEOC ;

Le Maire de la commune de Lanvéoc;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage;

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41;

Vu la délibération n° 7 du conseil municipal en date du 29 novembre 2021 relative aux horaires d'éclairage public;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité;

CONSIDERANT qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue;

ARRETE

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Lanvéoc sont modifiées à compter du 19 octobre 2022 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur l'ensemble de la commune de Lanvéoc, l'éclairage public sera éteint de 20 h à 6 h 15, tous les jours.

Article 3 : Madame Le Maire de Lanvéoc est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et fera l'objet d'une insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte – 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet - - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires - Monsieur le Président du Conseil Départemental - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crozon - Monsieur le Président du SDIS - Monsieur le Président du SDEF.

Fait à Lanvéoc, le 18 octobre 2022

Pour le Maire,

Le 1^{er} adjoint, Richard KLEIN

Notifié le : 19/10/2022
Publié le : 20/10/2022